



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 19 janvier 2017**

**Délibération n° B 2017- 4**

### **Convention avec la société exploitant l'Aéroport DOLE JURA relative à la formation et au contrôle médical de ses personnels sapeurs- pompiers : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
3/1/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie sur les Aéroports (SSLIA), notamment ses articles 10,13,14 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2011-19 du 18 octobre 2011, relative à la convention avec l'aéroport de DOLE JURA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrivée à échéance de la précédente convention signée en octobre 2011 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les sapeurs-pompiers de DOLE participent depuis juin 1978 au fonctionnement du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéroports (SSLIA) sur l'aéroport de DOLE JURA, à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura qui gère cet aéroport. Une convention avait été établie à l'époque entre la commune de DOLE et la CCI.

Compte tenu de l'évolution des missions de l'aéroport et des réformes intervenues dans l'organigramme des services d'incendie et de secours, une nouvelle convention, liant le SDIS et la CCI, a été signée puis appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000. La publication en 2001 de textes relatifs aux normes techniques applicables aux SSLIA a nécessité de réécrire une nouvelle convention, les missions pouvant être assurées par le SDIS ayant été redéfinies.

Trois conventions triennales successives qui portaient sur la formation et le contrôle médical des agents du SSLIA, ont été signées de 2002 à fin 2010. En raison des effectifs propres du SSLIA de l'aéroport (9 agents) la mise à disposition de personnels sapeurs-pompiers n'était plus nécessaire, le SDIS intervenant en renfort en cas de sinistre important ou de déclenchement de plan de secours.

La dernière convention triennale signée en 2011, avec reconduction expresse faite pour trois ans, expire le 31 décembre 2016.

Elle comportait un volet supplémentaire sur la disponibilité des agents du SSLIA ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire (7 personnes), pour suivre des formations voire pour de l'activité opérationnelle.

Or une convention spécifique à la disponibilité ayant été signée, le projet de nouvelle convention proposé en annexe, arrêté en commun, reprend seulement la formation et le contrôle médical des agents du SSLIA.

Cette convention serait conclue pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une possibilité de reconduction expresse pour trois ans est prévue.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.***

---

**DECISION N° B 2017- 4 DU 19 JANVIER 2017**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention avec la société exploitant l'Aéroport DOLE JURA relative à la formation et au contrôle médical de ses personnels sapeurs-pompiers telle que présentée, jointe en annexe ;**
- **autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le  
Affiché le  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

**SIGNE**

**Clément PERNOT**